

LA VIE AU LYCEE POLYVALENT & REGLEMENT INTERIEUR

Le lycée Saint Joseph-La Salle Auxerre est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la seconde à la Terminale de la voie générale, technologique et professionnelle (externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à éduquer, à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquiert confiance, sens des responsabilités, et qu'il soit apte à s'insérer dans la société.

Les parents qui inscrivent leur enfant acceptent, en conséquence, que celui-ci suive toutes les activités de l'Etablissement, dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait, le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, établi entre l'Etablissement, les parents et les élèves. Nous attirons votre attention sur le fait que : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

Tout manquement aux règles définies, ci-dessous, pourra faire l'objet d'une sanction.

1. L'ESPRIT LASALLIEN

Le groupe Scolaire Saint Joseph-La Salle est un établissement Catholique placé sous la tutelle de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fondé par Saint Jean-Baptiste De La Salle à Reims en 1680. De nombreux éducateurs laïcs sont associés aux Frères, ils entendent promouvoir l'éducation globale du jeune dans l'esprit des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Les principaux objectifs de « Saint Joseph-La Salle » sont de permettre à chaque jeune :

- ◆ d'acquérir un savoir
- ◆ d'épanouir sa personnalité
- ◆ de préparer son avenir, librement, dans le souci de développer son sens des responsabilités et l'esprit d'initiative
- ◆ d'être attentif aux autres et solidaire de ses pairs
- ◆ de faire éclore en lui le sens des valeurs de l'évangile
- ◆ d'adhérer au texte suivant qui en appelle aux exigences de la vie en communauté, au respect des autres, à l'honnêteté personnelle.

2. LES RELATIONS EDUCATIVES

- ◆ Elles sont fondées sur la confiance et le respect mutuel entre les différents "partenaires" du Groupe Scolaire : Parents, Elèves, Professeurs, Personnels, Responsables de l'Etablissement.
- ◆ Les Parents d'Elèves, premiers éducateurs de leurs enfants, constituent un maillon essentiel des relations éducatives : les Parents Corresponds participent aux Conseils de classes.
- ◆ Un intérêt particulier est porté à la fonction de délégué des Elèves, fonction reconnue et encouragée par l'Etablissement.

- ◆ Le Professeur Principal veille à maintenir et à développer un climat de confiance et de respect entre les Elèves et les Professeurs de la classe et, à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des élèves.
- ◆ L'Etablissement encourage la vie associative en apportant son soutien à la création et à l'animation d'instances représentant les élèves (Bureau des Elèves, Commission de Restauration, Conseil d'Internat, etc....).

3. ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

Pour accéder à l'établissement, les élèves doivent avoir en leur possession leur carte d'accès ou le passeport du lycéen.

Les portes de l'établissement sont ouvertes à partir de 7h30.

Si les élèves pénètrent avant leurs cours dans l'établissement ils ne doivent en aucun cas ressortir sans autorisation.

Par souci de sécurité, l'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement n'est pas autorisé. En revanche, le parking situé boulevard de Montois peut accueillir des véhicules. L'accès des élèves s'effectuera par le portillon sur ce même boulevard.

PRESENCE ET ASSIDUITE AUX COURS ET AUX EXAMENS

Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les élèves en sont informés par le Conseiller Principal d'Education ou par la vie scolaire

La réussite d'un parcours scolaire ou d'examen est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

ABSENCES PREVUES	Les parents doivent en informer par écrit (en utilisant le passeport du lycéen) le Conseiller Principal d'Education (C.P.E.), <u>48 heures à l'avance</u> .
ABSENCES IMPREVUES	Les parents sont tenus de prévenir la Vie Scolaire <u>avant 10h00</u> par téléphone.
A son retour, l'élève présente aux assistants d'éducation son passeport renseigné et visé par ses parents	

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas de problème. L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.

Toute absence durant un stage doit être signalée immédiatement par la famille au Conseiller Principal d'Education, à la Directrice Adjointe et à l'Entreprise d'accueil.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du programme, les retardataires supérieurs à 5 minutes devront se rendre impérativement en étude et s'engageront à récupérer le cours.

En cas d'**absence prolongée**, il est conseillé, dans l'intérêt de l'élève, de produire un certificat médical.

Les retards et les absences justifiés et non justifiés sont notifiés sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés et un entretien avec le Conseiller Principal d'Education sera organisé.

Une **absence en devoir ou composition** non justifiée par un document médical entraînera un zéro.

Pour les élèves présentant un document médical, le devoir sera rattrapé le mercredi après-midi suivant.

Les élèves qui désirent préparer leur permis de conduire, ne seront pas autorisés à planifier leurs leçons pendant les heures de cours. En revanche, la convocation à l'examen du permis de conduire donnera lieu aux autorisations nécessaires.

Éducation physique et sportive :

L'EPS est une discipline obligatoire.

Cette dimension pédagogique implique la participation de TOUS LES ELEVES aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à la pratique de certaines activités par un médecin, et pour lesquels ont été instaurés des menus aménagés et une épreuve adaptée au Baccalauréat.

L'inaptitude peut être totale, partielle, permanente ou temporaire.

En cas de dispense, le certificat médical sera présenté aux professeurs d'éducation physique et un exemplaire sera transmis au responsable de la vie scolaire.

Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.

Lors de chaque séance, les élèves doivent avoir leur tenue complète de sport.

4. COMPORTEMENT

La scolarité au lycée est une première approche du monde du travail et de la vie sociale. La tenue peut être considérée comme indécente lorsque celle-ci présente **une connotation estivale et/ou provocatrice.**

Pour cette raison, nous exigeons de la part des élèves le respect des règles suivantes :

A titre d'exemple, voici quelques tenues vestimentaires qui ne sont pas admises au lycée :

- ◆ Le short et bermuda de plage
- ◆ Les tongs et espadrilles
- ◆ Les tee-shirts courts
- ◆ Les décolletés trop échancrés et les jupes trop courtes au-dessus du genou.
- ◆ Les piercings
- ◆ Tout couvre-chef, quel qu'il soit.
- ◆ Les vêtements comportant des messages provocateurs
- ◆ Pantalons troués et survêtements, ...

Un élève ne respectant pas cette règle sera retenu le mercredi après-midi.

Par ailleurs, les bijoux et accessoires (bagues, chaînes ...) sont strictement interdits en cours d'EPS pour des raisons de sécurité évidentes.

- toute effusion sentimentale est interdite dans l'établissement et à ses abords dans le cadre du respect de soi et des autres.

- la politesse et le vouvoiement à l'égard des adultes est de mise au sein de l'établissement.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée uniquement dans la cour et foyer du lycée.

L'utilisation de radio, d'enceintes portables, dans l'enceinte de l'Etablissement est interdite tout au long de la journée. En outre, les élèves encourent le risque de perte, de détérioration ou de vol dont l'établissement ne saurait assumer la responsabilité.

Les appareils en service dans les bâtiments scolaires ou lors de toute activité scolaire seront confisqués pour une durée d'une journée.

- La prise de photographies, de vidéos, leur utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement sont interdites sauf autorisation expresse de la Direction ; de même pour l'enregistrement des paroles d'une personne sans son consentement. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal. (La publication de l'image d'autrui sans son autorisation écrite est prohibée et relève du droit pénal.)

- Aux abords de l'établissement, l'élève se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange les riverains ni devant leurs portes, ni dans leurs espaces privés (parking, pelouse...)

- **Le non-respect des consignes ci-dessus entraînera une sanction (cf. rubrique 10-Punitions et Sanctions).**

TABAC – DROGUE - ALCOOL :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du groupe scolaire (Décret du 16 nov. 2006).

Le non-respect de cette interdiction entraînera un renvoi temporaire et, en cas de récidive, un renvoi définitif.

Il est précisé que toute consommation ou détention de stupéfiant, ou d'alcool entraînera l'exclusion immédiate ou définitive de l'établissement Saint Joseph-La Salle.

HYGIENE :

Il est interdit de cracher par terre.

Tout manquement à la propreté et à la salubrité de l'établissement est sanctionnable.

SECURITE :

Tout élève reconnu coupable du déclenchement non justifié ou de détérioration d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie sera lourdement sanctionné.

5. DEVOIR SUR TABLE RELATIF AU CLASSE DE TERMINALE – BAC BLANC – EPREUVES COMMUNES DE CONTROLE CONTINU – EPREUVES DE BACCALAUREAT

Conformément à la réforme du baccalauréat, de nouvelles directives concernant les devoirs surveillés seront mises en place dès la rentrée 2019. Ces dernières constituant un élément important du contrôle des connaissances en temps limité et des savoir-faire et jouant, de ce fait, un rôle déterminant dans la préparation des examens.

La ponctualité aux devoirs est exigée. Tout retard sera signalé par le surveillant au professeur qui a donné le devoir et l'élève ne sera accepté qu'avec un billet de retard.

La présence des élèves est obligatoire. Les sujets ne sont distribués qu'une fois le silence totalement obtenu. A la fin du devoir, les élèves rendent leur copie au personnel d'éducation. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant l'heure de fin du devoir (sauf cas exceptionnel : exemple, dans le cas d'un problème de santé - faire prévenir le Conseiller Principal d'Education). L'heure de début et de fin de l'épreuve est affichée au tableau par les personnels d'éducation. Les mêmes règles s'appliquent aux examens.

Les élèves rentrent et sortent de la salle en silence. Ils se munissent de tout le matériel nécessaire (aucun prêt ne sera toléré).

C'est la sonnerie de l'Etablissement et elle seule qui détermine la fin des devoirs. Les élèves doivent cesser de composer en fin de devoir et rendre leurs copies au surveillant. Celui-ci pourra refuser de prendre une copie si l'élève continue d'écrire après la sonnerie. Aucune copie ne sera acceptée hors de la salle de classe.

Conformément à la circulaire ministérielle sur les fraudes : tout téléphone portable ou tout autre outil de communication doit être éteint et laissé dans les sacs ou cartables pendant l'épreuve.

Sera considérée comme une tentative de fraude le fait d'utiliser ou même de conserver avec soi des documents ou matériels non autorisés ainsi qu'un téléphone portable ou autre outil de communication pendant l'épreuve.

L'usage du téléphone portable et appareil connecté est strictement interdit. Ils doivent être éteints et rangés dans le sac.

L'apport de nourriture et de boisson est interdit pour les devoirs d'une durée de moins de 2 heures.

Toute fraude, tentative de fraude (bavardage, échange de feuilles, de calculatrices etc...) et absence injustifiée sera sanctionnée par un 0/20 qui sera intégré dans le calcul de la moyenne et fera l'objet d'un avertissement écrit.

6. CONTROLE DES ETUDES

Suivi scolaire :

Sur le site Internet de l'établissement, vous pouvez consulter en temps réel le dossier scolaire, administratif et comptable de votre enfant (**icône Scolinfo**). **Ce site offre également la possibilité de communiquer avec les professeurs.**

L'identifiant et le mot de passe sont communiqués aux familles mi-septembre.

Bulletins :

Les appréciations, portées sur les bulletins trimestriels ou semestriels, selon l'unité pédagogique, doivent être lues attentivement car elles sont prises en compte pour les décisions de fin d'année.

Garder soigneusement les originaux. Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement

Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique

Le Conseiller Principal d'Education est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves. Son rôle éducatif et pédagogique lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et leur réussite scolaire. Il a également pour mission d'assurer la liaison entre les parents, la Directrice Adjointe et le Chef d'Etablissement.

Les professeurs principaux garantissent le suivi personnalisé des élèves. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés en matière d'orientation.

Pour rencontrer un professeur, il convient de demander un rendez-vous par l'intermédiaire de Scolinfo.

Pour rencontrer la Directrice adjointe, il y a lieu de s'adresser au secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

7. VIE SCOLAIRE

L'emploi du temps des classes peut présenter des plages horaires vacantes. Ces dernières offrent la possibilité de se rendre pour :

- les **lycéens de terminales et de premières** : CDI, salle d'étude, BDI, foyer.
Il est souhaitable que les élèves privilégient l'utilisation de la salle d'étude.
- les **élèves de secondes** obligatoirement en salle d'étude.

Le C.D.I. et le B.D.I.

Ouverts à tous les membres de la communauté éducative, on peut y consulter de nombreux ouvrages, trouver des informations diverses, lire, travailler, découvrir tout en y respectant les règles qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

- **Le CDI est un espace de l'établissement scolaire, aussi le règlement intérieur et la Charte informatique et Internet du lycée s'y appliquent bien évidemment.**

Le CDI est réservé, en priorité, aux élèves qui ont un réel projet documentaire (lecture, recherche personnelle) ou qui désirent lire, s'informer, se cultiver.

Il est impératif de :

- ◆ Travailler en silence. Les travaux en groupe se font à voix basse.
 - ◆ Remettre en place tous les documents utilisés. Si vous ne savez pas ranger des documents, demandez conseil ou remettez-les au professeur documentaliste.
 - ◆ Utiliser les ordinateurs dans le cadre exclusif d'une recherche et demander l'autorisation d'impression au professeur documentaliste.
 - ◆ Respecter les délais de prêts des documents. Demander éventuellement un prolongement de ce délai.
 - ◆ Ne pas consommer de boisson, nourriture, chewing-gum.
 - ◆ Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.
 - ◆ Ne pas utiliser les téléphones portables, iPod...
- **Le BDI est un Bureau de Documentation et d'Information sur les métiers et carrières qui permettent de se documenter sur son avenir.**

L'Infirmierie

Hors situation d'urgence, les déplacements à l'infirmierie doivent être effectués en dehors des cours. S'il y a lieu, le médecin est appelé.

Un élève souffrant n'est pas autorisé à rentrer chez lui sans s'être rendu auparavant à l'infirmerie.

C'est l'infirmier(e) qui prévient la famille.

Livres scolaires

Une partie des ouvrages est fournie par l'établissement et l'autre partie précisée en début d'année reste à la charge des parents. Ils sont remis le jour de la rentrée **contre un chèque de caution de 100 €.**

Sans caution, aucun ouvrage ne sera attribué. Ce chèque sera restitué en fin d'année scolaire si les livres sont remis en bon état.

Récréations

Les élèves quittent les salles de classe. Ils descendent dans la cour ou au foyer ; ils ne restent pas au 1^{er} étage et/ou dans le hall d'entrée, ni ne stationnent dans les escaliers ou dans les couloirs.

Le foyer est un lieu de vie et de détente où chacun est responsable de la propreté et du rangement.

Objets de valeur

Tout élève est responsable de ses affaires personnelles (cartables, blousons, portables, ...) ainsi que des sommes d'argent qu'il peut avoir sur lui.

L'Établissement n'est donc pas responsable en cas de vol de matériel et d'objets de valeur.

L'assurance scolaire ne couvre pas le vol.

8. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Au même titre qu'une CB et papiers d'identité, les documents, tels que **le passeport du lycéen, la carte d'accès** sont des pièces personnelles et indispensables pour la communication et l'identification dans l'établissement. Les élèves se présentant au self **sans carte devront attendre la fin du service.**

Bulletin(s) d'absence(s), autorisation de sortie, changement de régime, bulletin trimestriel ou semestriel etc... **doivent être signés uniquement par les responsables légaux de l'élève**, même si celui-ci est majeur.

9. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

9.1 LES DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent, dans le respect d'un pluralisme, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

L'exercice de ces libertés et de ces droits ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

L'établissement scolaire reste d'abord un lieu d'acquisition du savoir. Il prend en compte et valorise les possibilités des jeunes qu'il accueille. Il doit aider les jeunes à construire une image positive de lui-même.

A ce titre, le Chef d'Etablissement est habilité à aider les élèves à exercer de manière responsable ces droits afin qu'ils prennent conscience de leur importance.

9.1. 1 LE DROIT DE REUNION

Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Il s'exerce en dehors des heures de cours à la condition de ne pas porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement et de garantir la sécurité des biens et des personnes. Toute réunion doit avoir été préalablement annoncée en vue d'une autorisation du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

9.1.2. LE DROIT DE PUBLICATION

Les publications rédigées par les élèves doivent respecter les principes de tolérance et de respect d'autrui en évitant tout acte de propagande et tout propos calomnieux ou injurieux. Afin d'éviter tout

incident dommageable pour la communauté scolaire, il convient de présenter les publications au Chef d'Etablissement ou à son représentant qui en autorise la parution.

9.1.3. LE DROIT D’AFFICHAGE

Des panneaux d’affichage sont à la disposition des élèves et de leurs représentants. Le droit d’affichage ne peut s’exercer qu’à cet endroit après avoir été communiqué au Chef d’Etablissement ou son représentant. Il ne doit jamais être anonyme.

9.1.4. LES CONSEILS DES DELEGUES

Au sein du groupe scolaire, il est important que les élèves soient associés à la vie de leur établissement à travers un conseil des délégués qui se réunit périodiquement lors de séances programmées et animées par le CPE.

Ensemble, ils débattent, formulent des propositions et donnent leur avis sur les questions relatives à la vie au sein de l’école et sur le travail scolaire.

9.2 LES DEVOIRS DES ELEVES

Ils s’imposent à l’ensemble des élèves, quel que soit leur âge, en tant que membre d’une communauté scolaire et d’une collectivité organisée. Ils consistent en l’accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et incluent l’assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective de l’établissement.

9.2.1 RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Comme tous les membres de la communauté éducative, les élèves doivent respecter quelques principes fondamentaux. Chaque élève ayant droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, il se doit de respecter celle d’autrui. De même, les élèves sont tenus de respecter les locaux, le matériel et l’ensemble de la communauté éducative.

Les parents d’un élève reconnu coupable de dégradations sont civilement responsables.

Les élèves seront sanctionnés pour les dégâts commis, en cas d’intention délibérée, ils seront facturés aux frais réels d’intervention (pièces et main d’œuvre).

9.2.2 PONCTUALITÉ et ASSIDUITÉ

Les élèves ont l’obligation d’assister à tous les cours en respectant les horaires définis par l’emploi du temps.

9.2.3. COMPORTEMENT EN DEHORS DU GROUPE SCOLAIRE

Les élèves doivent avoir un comportement correct aux abords de l’établissement. Les actes ou attitudes susceptibles de donner une image négative du Groupe Scolaire peuvent être sanctionnés. La tenue et le comportement des lycéens se doivent également d’être irréprochables durant toutes leurs périodes de stages à l’extérieur de l’établissement.

10 . SANCTIONS

10.1 ECHELLE DES SANCTIONS

Les parents, premiers éducateurs de leur enfant, se doivent d’assumer le suivi de sa scolarité.

Les fautes, les transgressions, les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l’objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires.

- Les punitions peuvent être prononcées : par les personnels de direction, d’éducation, et par les enseignants, ou sur proposition d’un autre membre de la communauté éducative en fonction dans l’établissement.

- Les sanctions disciplinaires relèvent du Chef d’Etablissement, son adjointe ou les CPE.

	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES avec ou sans sursis
Quand ?	Certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement	Les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves : - accumulation d'observations écrites et/ou de retenues - violences sous toutes ses formes - Introduction de stupéfiants, d'alcool - détériorations
Gradation	1. Avertissement oral 2. Observation écrite qui devra être signé par les parents. 3. Devoir supplémentaire. 4. Retenue + information écrite aux parents 5. Exclusion ponctuelle de cours + information écrite aux parents.	1. Mise en garde 2. Avertissement 3. Mesure de responsabilisation extériorisée 4. Exclusion temporaire de la classe. 5. Exclusion définitive de l'établissement : conformément à la réglementation en vigueur, les exclusions sont prononcées par le Chef d'établissement.

Remarques sur les retenues :

- Elles sont effectuées en dehors du temps scolaire, sur des plages horaires fixées le mercredi de 13h30 à 15h30.
- Les retenues ne pourront être reportées que pour des motifs valables. Une retenue non faite sans motif sérieux sera sanctionnée par un avertissement.

Précisions sur les mesures de responsabilisation :

- Elles consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles exécutées dans l'établissement, avec l'accord du représentant légal, actant l'engagement de l'élève, d'une durée maximale de 8 heures.

11. MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Au cours des bilans scolaires trimestriels ou semestriels, le Conseil de Classe est habilité à prononcer des encouragements, des satisfactions ou des félicitations, compte tenu des résultats et des attitudes positives des élèves.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des Parents